

Strasbourg, le 25 octobre 2023

EPAS-SC(2023)2

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire des États membres de l'APES

Décisions et Résolutions

(adoptées par procédure écrite le 25 octobre 2023)

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Décisions

Les représentants des États membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport - APES (Albanie Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine en tant qu'États membres du Conseil de l'Europe ; Israël et Maroc en tant qu'États non-membres du Conseil de l'Europe)

1. approuvent le barème des contributions pour 2024 et, par conséquent, adoptent la Résolution EPAS/Rés(2023)2 telle qu'elle figure à l'Annexe I du présent document ;
2. approuvent le programme quadriennal pour 2024-2027 de l'Accord partiel élargi et son budget pour 2024 ainsi que son budget pour 2025 à titre provisoire et, par conséquent, adoptent la Résolution EPAS/Rés(2023)3 telle qu'elle figure à l'Annexe II du présent document ;
3. prennent note que les décisions concernant l'ajustement salarial seront approuvées en fonction d'une décision générale prise par le Comité des Ministres dans le cadre du Budget Ordinaire ;

Annexe I

**Résolution EPAS/Rés(2023)2 sur l'Accord partiel élargi sur le Sport –
Barème des contributions 2024**

(adoptée par le Comité statutaire par procédure écrite le 25 octobre 2023)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) ;

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport,

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier,

Vu la proposition de la Secrétaire Générale concernant le barème des contributions 2024 figurant dans le document CM(2023)129,

Décide :

Le barème des contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi est adopté avec effet au 1^{er} janvier 2024, tel qu'il figure en annexe à la présente Résolution.

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %
ALBANIE	0.7846
ANDORRE	0.7846
ARMÉNIE	0.7846
AUTRICHE	3.3684
AZERBAÏDJAN	0.7846
BELGIQUE	4.1112
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0.7846
BULGARIE	0.7846
CROATIE	0.7846
CHYPRE	0.7846
ESTONIE	0.7846
FINLANDE	2.0740
FRANCE	16.5866
GÉORGIE	0.7846
GRÈCE	1.7196
HONGRIE	1.4504
ISLANDE	0.7846
ITALIE	16.5866
LETONIE	0.7846
LIECHTENSTEIN	0.7846
LITUANIE	0.7846
LUXEMBOURG	0.7846
MALTE	0.7846
MONACO	0.7846
MONTÉNÉGRO	0.7846
PAYS-BAS	6.9781
MACÉDOINE DU NORD	0.7846
NORVÈGE	3.0017
POLOGNE	5.4779
PORTUGAL	1.9663
SAINT-MARIN	0.7846
SERBIE	0.7846
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0.9177
SLOVÉNIE	0.7846
SUISSE	5.4814
TÜRKIYE	7.9541
UKRAINE	2.5805
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	
ISRAËL	1.5109
MAROC	0.9734
TOTAL	100.0000

Annexe II

**Résolution EPAS/Rés(2023)3 sur l'Accord partiel élargi sur le Sport –
Programme et Budget 2024-2027**

(adoptée par le Comité statutaire par procédure écrite le 25 octobre 2023)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES),

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport,

Vu les articles 19, 21 et 23 du Règlement financier,

Vu le Programme et Budget pour 2024-2027, tel que soumis par la Secrétaire Générale (document CM(2023)130),

Vu le rapport du Comité du Budget (document CM(2023)135) ;

1. approuve le programme de l'Accord partiel élargi pour 2024-2027 ;
2. approuve le budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024 d'un montant de 1 193 100 € conformément au tableau A en annexe à la présente Résolution;
3. approuve à titre provisoire le budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 2025 d'un montant de 1 249 200 € conformément au tableau A en annexe à la présente Résolution ;
4. approuve la répartition entre les États membres de l'Accord partiel élargi de la contribution pour l'exercice 2024 conformément au tableau B en annexe à la présente Résolution;

Tableau A - Budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

K €	Budget 2024	Budget 2025
Total des dépenses	1 193.1	1 249.2
Contributions obligatoires	1 193.1	1 249.2
Total des recettes	1 193.1	1 249.2

Tableau B - Contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour 2024

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	Montant des contributions en €
ALBANIE	0.7846	9 361.06
ANDORRE	0.7846	9 361.06
ARMÉNIE	0.7846	9 361.06
AUTRICHE	3.3684	40 188.38
AZERBAÏDJAN	0.7846	9 361.06
BELGIQUE	4.1112	49 050.73
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0.7846	9 361.06
BULGARIE	0.7846	9 361.06
CROATIE	0.7846	9 361.06
CHYPRE	0.7846	9 361.06
ESTONIE	0.7846	9 361.06
FINLANDE	2.0740	24 744.90
FRANCE	16.5866	197 894.73
GÉORGIE	0.7846	9 361.06
GRÈCE	1.7196	20 516.55
HONGRIE	1.4504	17 304.72
ISLANDE	0.7846	9 361.06
ITALIE	16.5866	197 894.73
LETTONIE	0.7846	9 361.06
LIECHTENSTEIN	0.7846	9 361.06
LITUANIE	0.7846	9 361.06
LUXEMBOURG	0.7846	9 361.06
MALTE	0.7846	9 361.06
MONACO	0.7846	9 361.06
MONTÉNÉGRO	0.7846	9 361.06
PAYS-BAS	6.9781	83 255.71
MACÉDOINE DU NORD	0.7846	9 361.06
NORVÈGE	3.0017	35 813.29
POLOGNE	5.4779	65 356.83
PORTUGAL	1.9663	23 459.93
SAINT-MARIN	0.7846	9 361.06
SERBIE	0.7846	9 361.06
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	0.9177	10 949.08
SLOVÉNIE	0.7846	9 361.06
SUISSE	5.4814	65 398.59
TÜRKIYE	7.9541	94 900.37
UKRAINE	2.5805	30 787.95
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
ISRAËL	1.5109	18 026.55
MAROC	0.9734	11 613.64
TOTAL	100.0000	1 193 100.00